

Ville de
Saint-Sauveur



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

Le 14 août 2025 à 19 h

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jonathan Chevrier , coordonnateur à l'urbanisme
Monsieur Jacques Gariépy , maire
Madame Rosa Borreggine , présidente
Monsieur Luc Leblanc

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Validation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Informations générales
- 3 Demandes de démolition
 - 3.1 DÉMOLITION - 269A, rue Principale
- 4 Varia
- 5 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 VALIDATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente du comité, madame la conseillère Rosa Borreggine ouvre la séance à 19 h 00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 14 août 2025 soit adopté, tel que proposé.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres du comité sont informés qu'il n'y a aucune information générale à communiquer.

3 DEMANDES DE DÉMOLITION

DEMO-2025-01

3.1 DÉMOLITION - 269A, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2025-135 visant la démolition du bâtiment principal situé au 269A, rue Principale;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 269A, rue Principale.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un rapport d'évaluateur agréé détaillant l'état du bâtiment, sa valeur et les coûts de rénovation soit fourni;
- QUE l'autorisation de démolir n'autorise pas systématiquement la reconstruction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé présenté lors de la demande de démolition;
- Que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit intégrer un revêtement de toiture métallique en façade de la rue Principale afin de rappeler celui existant sur le bâtiment à démolir;
- QUE les travaux de construction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé doivent être terminés dans un délai maximal de 36 mois après la démolition du bâtiment;
- QU'advenant que les travaux de démolition aient été effectués et que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas terminé à la fin du délai prévu à la présente décision de démolition, un montant de **2 570,47 \$**, soit l'équivalent d'une année de taxation du bâtiment, sera confisqué à même la garantie financière déposée lors de la demande de démolition. Cette confiscation peut être récurrente par année où le plan de réutilisation du sol dégagé n'est pas complété;
- QUE suite à la démolition, le site doit être sécurisé et revégétalisé, avec de la terre et des rouleaux de tourbe ou par hydroensemencement, dans les 10 jours suivant la fin des travaux de démolition, à moins qu'un permis de construction ait été délivré permettant la construction sur le site;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat de démolition dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE les travaux de démolition doivent être commencés dans un délai de six mois suivant la délivrance du permis de démolition;

ADOPTÉ à l'unanimité

4 VARIA

Aucun varia n'est ajouté à l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Monsieur Luc Leblanc et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 25.

Le coordonnateur à l'urbanisme,

Jonathan Chevrier